

ANNEXE 3-16
DEMANDE DE RÉGIME DOUANIER SUSPENSIF
Article Lp. 371-2 du code des douanes de la Nouvelle-Calédonie

Remplacée par l'arrêté n°2023-1345/GNC du 14 juin 2023 – Art. 17

Entrepôt douanier – Admission temporaire – Perfectionnement actif –
 Perfectionnement passif (avec ou sans échange standard)
 (Un seul régime douanier suspensif par demande)

O R I G I N A L	1 Demandeur	Réservé à l'usage de la douane		
	2 Régime douanier suspensif sollicité	3 Type de demande	Formulaire complémentaire	
		<input type="checkbox"/> 1. Première demande <input type="checkbox"/> 2. Modification ou renouvellement		
4 Lieu et type de comptabilité-matières				
5 Durée de validité de l'autorisation				
A		B		
6 Marchandises destinées à être placées sous le régime douanier				
Code TD	Désignation	Quantité	Valeur	
7 Produits compensateurs ou transformés (régimes de la transformation uniquement)				
Code TD	Désignation	Taux de rendement		

8 Informations relatives aux activités envisagées				
9 Conditions économiques				
10 Bureaux de douane				
A) de placement				
B) d'apurement				
C) Bureaux de contrôle				
11 Identification	12 Délai d'apurement (mois)	13 Procédures simplifiées		14 Mouvements
		13a	13b	
15 Informations complémentaires				
16				
Signature :		Date :		
Nom et qualité du				

	demandeur :	
--	--------------------	--

Formulaire complémentaire : entrepôt douanier

O R I G I N A L	17 Type d'entrepôt	
	<input type="checkbox"/> Entrepôt public	<input type="checkbox"/> Entrepôt privé <input type="checkbox"/> Entrepôt spécial
	18 Lieu d'entrepôt	
	19 Délai pour le dépôt de l'inventaire des marchandises	
	20 Taux de perte	
	21 Stockage de marchandises qui ne sont pas placées sous le régime douanier de l'entrepôt	
	Code SH	Désignation
	22 Formes de manipulations usuelles	
	23 Enlèvement temporaire :	
	24 Informations complémentaires	
25		
Signature :	Date :	

Nom et qualité :	

Formulaire complémentaire : perfectionnement actif

O R I G I N A L	17 Marchandises équivalentes	
	Code TD	Désignation
	18 Exportation anticipée	
	19 Informations complémentaires	
	20	
	Signature :	Date :
	Nom et qualité :	

Formulaire complémentaire : perfectionnement passif avec échange standard

O R I G I N A L	17 Système	
	<input type="checkbox"/> 1. Echange standard SANS importation anticipée	<input type="checkbox"/> 2. Echange standard AVEC importation anticipée
	18 Produits de remplacement	
	Code TD	Désignation
	19 Nature des justificatifs produits (énumérer les pièces jointes)	
	20 Informations complémentaires	
21		
Signature :	Date :	
Nom et qualité :		

NOTICE EXPLICATIVE

Remarque générale : Sauf indications contraires, toutes les rubriques doivent être complétées. Les exceptions sont indiquées dans la notice explicative.

INFORMATIONS À INDIQUER DANS LES CASES DU FORMULAIRE DE DEMANDE

Note préliminaire : Sauf si autrement spécifié, les références sont faites en application du code des douanes de Nouvelle-Calédonie.

1 Demandeur

Indiquer les nom et prénom et l'adresse complète du demandeur. Le demandeur est la personne à qui l'autorisation est délivrée.

2 Régime douanier

Indiquer le régime douanier suspensif sous lequel les marchandises désignées dans la case 7 sont destinées à être placées. Les régimes douaniers suspensifs sont les suivants :

- l'entrepôt douanier (préciser le type d'entrepôt sollicité : public, privé ou spécial)
- le perfectionnement actif ;
- l'admission temporaire ;
- le perfectionnement passif.

NB : Si le demandeur introduit une demande pour plus d'un régime douanier, des formulaires séparés sont utilisés.

3 Type de demande

Le type de demande doit être indiqué dans cette case en utilisant un ou plusieurs des codes suivants :

1 = première demande ;

2 = demande de modification ou de renouvellement (indiquer le numéro de l'autorisation concernée).

Formulaires complémentaires

Indiquer le nombre de formulaires joints.

NB : Des formulaires complémentaires sont prévus pour les régimes de l'entrepôt douanier, du perfectionnement actif (si nécessaire) et du perfectionnement passif (si nécessaire).

4 Lieu et type de comptabilité-matières

Indiquer le lieu où est tenue la comptabilité-matières. Il s'agit du lieu où sont tenues les données commerciales, fiscales ou les autres données comptables du demandeur ou bien le lieu où ces données sont tenues pour son compte, dans le cas d'une externalisation de la tenue de ces écritures. Indiquer également le type de comptabilité en donnant des précisions concernant le système utilisé.

La comptabilité-matières doit comporter l'ensemble des informations et éléments techniques nécessaires sur tout support, permettant aux autorités douanières de surveiller et de contrôler le régime. Un modèle de comptabilité-matières doit être fourni.

5 Durée de validité de l'autorisation

Indiquer en 6A la date à laquelle il est demandé que l'autorisation prenne effet (jour/mois/année). En principe, l'autorisation prend effet au plus tôt à la date de délivrance. Dans ce cas, indiquer « date de délivrance ». Si les autorités le demandent, la date d'expiration de l'autorisation peut être suggérée en case 6B. l'instruction nécessitant un certain délai, l'opérateur est invité à anticiper sa demande.

6 Marchandises à placer sous le régime douanier

Le « code TD » est la nomenclature de la marchandise au tarif douanier de la Nouvelle-Calédonie. Il doit être renseigné au niveau de la position tarifaire de dédouanement à huit chiffres, sauf dans le cadre d'une

demande de régime d'entrepôt douanier pour lequel une codification au niveau SH (système harmonisé) à quatre chiffres est suffisante.

Désignation : par désignation des marchandises, il y a lieu d'entendre la désignation commerciale.

Quantité : indiquer la quantité estimée des marchandises à placer sous le régime douanier.

Valeur : indiquer en F.CFP la valeur estimée des marchandises à placer sous le régime douanier. La valeur est la valeur en douane des marchandises estimée sur la base des éléments connus et des documents présentés au moment du dépôt de la demande. Elle est estimée au global et non ligne par ligne.

NB : Pour les régimes du perfectionnement actif et du perfectionnement passif, la désignation commerciale ou technique doit être fournie dans des termes suffisamment clairs et précis pour permettre de statuer sur la demande.

7 Produits compensateurs ou transformés

Code TD et désignation : voir les commentaires relatifs à la case 7.

Taux de rendement : indiquer le taux de rendement estimé et la méthode par laquelle ce taux est déterminé.

NB : Le taux de rendement renseigne sur la quantité de marchandises d'importation nécessaire pour produire une quantité donnée de produit compensateurs, ce dernier étant le produit résultant des opérations de perfectionnement.

8 Informations relatives aux opérations envisagées

Décrire la nature des activités envisagées (par exemple, détail des opérations effectuées dans le cadre d'un contrat de travail à façon ou type de manipulation usuelle) à effectuer avec les marchandises dans le cadre du régime douanier demandé. Indiquer le(s) lieu(x) correspondant(s).

9 Conditions économiques

Le demandeur doit prouver que sa demande de régime est économiquement justifiée. Ne remplir que pour les régimes de l'admission temporaire, du perfectionnement actif et du perfectionnement passif.

Pour l'admission temporaire : le demandeur indique la référence à(aux) article(s) du code des douanes autorisant le placement sous le régime.

Pour le perfectionnement actif : le demandeur indique le code correspondant et son libellé complet, conformément aux dispositions de l'article R. 375-1 et à l'annexe 3-20 du code des douanes ou dans les autres cas les motifs détaillés du besoin de sa demande permettant d'étayer la justification de sa demande, avec justificatifs à l'appui à première réquisition de l'administration des douanes.

Pour le perfectionnement passif : le demandeur indique le motif conformément aux dispositions de l'article R. 376-1 du code des douanes et fournit les justificatifs nécessaires pour étayer le besoin économique à première réquisition de l'administration des douanes.

10 Bureaux de douane

Indiquer le(s) bureau(x) de douane concerné(s).

11 Identification

Indiquer en case 12 les moyens qui seront utilisés pour l'identification des produits placés sous le régime, en utilisant un ou plusieurs des codes suivants :

1 = numéro de série ou de fabricant ;

2 = apposition de plombs, de scellés, de poinçons ou d'autres marques d'identification ;

3 = prélèvements d'échantillons, notices descriptives ou techniques ;

4 = analyses ;

6 = autres moyens d'identification (détailler en case 16 Informations complémentaires) ;

7 = sans mesure d'identification (uniquement applicable à l'admission temporaire).

NB : La case 12 ne doit pas être complétée en cas de perfectionnement actif avec utilisation de marchandises équivalentes et perfectionnement passif avec échanges standards. Dans ces cas, il convient de compléter la case 18 du formulaire complémentaire « perfectionnement actif » ou la case 19 du formulaire complémentaire « perfectionnement passif ».

12 Délai d'apurement (mois)

Indiquer le délai estimé nécessaire pour effectuer les opérations ou utiliser les marchandises dans le cadre du régime douanier suspensif demandé (case 2). Le délai court à compter du placement des marchandises sous le régime douanier suspensif. Ce délai se termine lorsque les marchandises ont reçu une nouvelle destination douanière admise.

13 Procédures simplifiées

Lorsqu'il est prévu une procédure simplifiée de placement (13a) ou d'apurement (13b), le préciser en utilisant un ou plusieurs des codes suivants :

1 = déclaration provisoire ;

2 = déclaration anticipée ;

3 = déclaration simplifiée ;

4 = déclaration par inscription dans les écritures.

14 Mouvements

Le mouvement de marchandises placées sous un même régime permet la circulation en suspension de droits et taxes entre le bureau de placement et le lieu de stockage ou entre différents lieux désignés dans l'autorisation demandée. Il convient d'indiquer les formalités de mouvement envisagées (ex : documents d'accompagnement, inscription en comptabilité-matières, lieu d'entrée et de sortie).

15 Informations complémentaires

Indiquer dans cette case toutes les informations complémentaires jugées utiles.

16 Signature, Nom et Date

Le demandeur est le représentant légal de l'entreprise ou une personne explicitement mandatée par lui pour agir en son nom (annexer le mandat de délégation dans ce cas).

REMARQUES RELATIVES AUX FORMULAIRES COMPLÉMENTAIRES

I. Formulaire complémentaire « entrepôt douanier »

17 Type d'entrepôt

Indiquer le type d'entrepôt sollicité :

- entrepôt public ;
- entrepôt privé ;
- entrepôt spécial.

18 Lieu de l'entrepôt

Indiquer l'adresse du lieu précis destiné à être utilisé comme entrepôt douanier.

Dans le cas des consignations à domicile, seuls les titulaires d'un entrepôt peuvent recourir à ces procédures délivrées par la direction des affaires vétérinaires alimentaires et rurales (DAVAR), après validation des conditions de fonctionnement par la douane.

19 Délai pour le dépôt de l'inventaire des marchandises

Le bureau de douane peut demander la mention d'un délai de dépôt d'inventaire.

20 Taux de perte

Indiquer, le cas échéant, le taux de perte. Ces cas ne peuvent concerner que des produits liquides, gazeux, ou présentés dans des matières pour lesquelles d'éventuelles pertes sont généralement admises, dans des proportions limitées (alcools, vracs, etc.).

21 Stockage de marchandises qui ne sont pas placées sous le régime douanier

Cette facilitation est soumise à l'appréciation du service et ne s'impose pas à l'administration.

Code SH et désignation : lorsqu'il est prévu de recourir au système de stockage de marchandises sous un autre statut douanier (stockage commun), indiquer le code SH à 4 chiffres, la qualité commerciale et les caractéristiques techniques des marchandises. Dans les autres cas, la désignation commerciale suffit.

Le stockage commun nécessite la séparation physique et visuelle des marchandises.

Lorsque le stockage des marchandises qui ne sont pas placées sous le régime douanier suspensif couvre plusieurs articles pour des marchandises différentes, la mention « divers » peut être indiquée dans la sous-case « Code NC ». Dans ce cas, décrire l'espèce des marchandises à entreposer dans la sous-case « Désignation ».

22 Formes de manipulations usuelles

Compléter si des manipulations usuelles sont envisagées.

NB : Par manipulations usuelles, on entend des manipulations simples (ex : reconditionnement, contrôles qualités, nettoyage, repassage, etc.) qui peuvent être effectuées dans un but de conservation de la marchandise en l'état, soit dans les locaux de stockage, soit à un autre endroit du territoire. (cf. article Lp. 371-10)

23 Enlèvement temporaire

Compléter si des enlèvements temporaires sont envisagés.

NB : l'enlèvement temporaire permet de sortir les marchandises des locaux sans apurer le régime (ex : pour effectuer une manipulation usuelle, examiner les marchandises avant déclaration ou à prélever des échantillons) (cf. article Lp. 373-6).

24 Informations complémentaires

Indiquer toute information jugée utile en relation avec les cases 18 à 24.

II. Formulaire complémentaire « perfectionnement actif »

17 Marchandises équivalentes

Lorsqu'il est prévu de recourir au système des marchandises équivalentes, indiquer le code NC à 8 chiffres, la qualité commerciale et les caractéristiques techniques des marchandises équivalentes afin de permettre aux autorités douanières de comparer les marchandises d'importation avec les marchandises équivalentes. Les codes prévus à la case 12 sont utilisés dans la mesure où leur mention est utile aux fins de cette comparaison. Si les marchandises équivalentes se trouvent à un stade de fabrication plus avancé que les marchandises d'importation, fournir les informations nécessaires en case 21.

18 Exportation anticipée

Lorsqu'il est envisagé de recourir à l'exportation anticipée, indiquer le délai dans lequel il est prévu que les marchandises d'importation soient déclarées pour le régime en tenant compte du temps nécessaire à l'approvisionnement et au transport vers la Nouvelle-Calédonie.

19 Informations complémentaires

Indiquer toute information jugée utile en relation avec les cases 18 et 19.

III. Formulaire complémentaire « perfectionnement passif/échanges standards »

17 Système

Lorsque le système des échanges standard est envisagé, indiquer le(s) code(s) approprié(s) suivant(s) :

1 = système des échanges standard sans importation anticipée ;

2 = système des échanges standard avec importation anticipée.

18 Produits de remplacement

Lorsqu'il est prévu de recourir au système des échanges standard (uniquement possible en cas de réparation), indiquer le code NC à 8 chiffres, la qualité commerciale et les caractéristiques techniques des produits de remplacement afin de permettre aux autorités douanières de comparer les marchandises d'exportation temporaire avec les produits de remplacement. Les codes prévus à la case 12 sont utilisés dans la mesure où leur mention est utile aux fins de cette comparaison.

19 Nature des justificatifs produits

Indiquer la nature des documents présentés à l'appui de la demande de régime douanier.

20 Informations complémentaires

Indiquer toute information jugée utile en relation avec les cases 18 à 20